



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.030

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

RIFSEEP

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pourvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pourvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 qui porte création et fixe les modalités d'application d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat. Au regard du principe d'équivalence avec les fonctionnaires de l'Etat, ce dispositif s'applique à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations de la commune de Saint-Vrain n°2016.579.050 du 05 Décembre 2016, n°2017.579.56 du 20 Novembre 2017, n°2018.579.13 du 27 mars 2018 et n°2021-579-21 du 5 juin 2021 portant création puis extension du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du CST du CIG en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT, qu'il convient de regrouper tous les régimes indemnitaires dans un seul et même texte et d'intégrer, au régime applicable aux agents de Saint-Vrain, les normes jurisprudentielles relatives au RIFSEEP et, notamment, aux critères d'attribution du CIA,

Pour mémoire, ce régime s'applique à l'ensemble des corps et emplois relevant de la loi du 11 Janvier 1984 (sauf exception prévue dans la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et est composé d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Il est précisé que les plafonds annuels ci-dessous (IFSE et CIA) suivront les évolutions ultérieures des montants de référence. Concernant l'IFSE, il est aussi rappelé la nécessité de créer un tableau par cadre d'emplois, sachant que le groupe n°1 est celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilité et de technicité le plus important de chaque catégorie.

Pour mettre en place l'IFSE, en corrélation avec le régime applicable aux titulaires et stagiaires, il est nécessaire de créer un tableau par cadre d'emplois :

- 2 groupes de catégorie A
- 2 groupes de catégorie B
- 2 groupes pour les catégories C.

Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence, sera versé mensuellement. Il tend à valoriser l'exercice des fonctions de chaque agent. Le calcul du montant de l'IFSE est déterminé selon l'appartenance à des groupes de fonctions selon les 3 critères suivants :

1. L'encadrement, la coordination et le management
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et la conception
3. Les sujétions particulières, le degré d'exposition du poste, la prise d'initiatives.

A chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel. Une fois chaque poste classé dans un de ces groupes, comme déterminé plus haut, l'expérience professionnelle acquise par les agents, sera également valorisée : approfondissement des savoir-faire, consolidation des connaissances pratiques. Il est précisé que les plafonds annuels ci-dessous (IFSE et CIA) suivront les évolutions ultérieures des montants de référence.

L'entretien professionnel annuel devra tenir compte des critères du CIA afin de réexaminer son montant.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de versements de l'IFSE :

Pour la prime mensuelle, Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE), les plafonds par groupe de fonction sont fixés ainsi :

CATEGORIE C	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS DU PATRIMOINE	1	11 340 €
	2	10 800 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
REDACTEURS / ANIMATEURS	1	17 480 €
	2	16 015 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	19 660 €
	2	18 580
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
ATTACHES TERRITORIAUX	1	36 210 €
	2	32 130 €
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DE L'IFSE
INGENIEURS TERRITORIAUX	1	46 920 €
	2	40 290 €

Lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, le l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.

L'IFSE de l'agent est maintenu intégralement :

- Pendant les congés annuels.
- Pendant l'ensemble des congés liés aux charges parentales prévus aux articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

- En cas d'accident de travail, de maladie professionnelle ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service.
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).

L'IFSE sera réexaminée à minima tous les 4 ans si l'agent ne change pas de fonctions et donc de groupe.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est versé annuellement, au mois de novembre. Il est facultatif et son montant est fixé à la discrétion de l'autorité territoriale. Il peut être attribué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents sous 5 sous-critères suivants, évalué lors de l'entretien annuel professionnel :

1. Engagement professionnel et manière de servir,
2. Atteinte des objectifs individuels et collectifs,
3. Compétences professionnelles et techniques
4. Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif
5. Capacité d'encadrement (pour les cadres)

La détermination du montant est comprise entre 0% et 100% d'un montant maximum fixé par groupe de fonctions. Une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

CATEGORIE C	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ATSEM / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, ADJOINTS DU PATRIMOINE	1	1 260€
	2	1 200 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
REDACTEURS / ANIMATEURS	1	2380 €
	2	2185 €
CATEGORIE B	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
TECHNICIENS TERRITORIAUX	1	2 680 €
	2	2 535 €
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
ATTACHES TERRITORIAUX	1	6390 €
	2	5 670 €
CATEGORIE A	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL DU CIA
INGENIEURS TERRITORIAUX	1	8 280 €
	2	7 110 €

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE :

- **RAPPORTE ET REMPLACE** les délibérations n°2016.579.050 du 05 Décembre 2016, n°2017.579.56 du 20 Novembre 2017, n°2018.579.13 du 27 mars 2018 et n°2021-579-21 du 5 juin 2021 portant création puis extension du RIFSEEP

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

- **DIT** que le bénéfice du RIFSEEP est ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et aux contractuels.
- **APPROUVER** les tableaux ci-dessus et les modalités d'attribution des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels pour les deux parts du RIFSEEP.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire, pour chaque exercice.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0